



CHARTRE DE L'ADHERENT

Fédération Internationale de Réflexologie & des Métiers du bien-être - F.I.R.M.A. -

- ◆ Est considéré comme adhérent tout apprenant, tout praticien, tout centre de formation, toute fédération à jour de ses cotisations.
- ◆ L'adhésion à « F.I.R.M.A. » est le résultat d'une décision personnelle qui n'a pas à être justifiée.
- ◆ L'adhérent prend connaissance des statuts, du règlement intérieur de « F.I.R.M.A. » et s'engage à en suivre les prescriptions.
- ◆ L'adhérent doit se conformer en tout point au Code de Déontologie « F.I.R.M.A. ». et à respecter les diverses indications portées sur les documents émis par la fédération.
- ◆ Chaque adhérent a droit à une information régulière sur la vie, les actions, les orientations de l'association, le bilan financier.
- ◆ Les adhérents sont consultés pour toute décision importante (*actions, orientations...*).
- ◆ L'adhérent peut demander une assistance juridique administrative à « F.I.R.M.A. (*dans la limite de ses possibilités*) ou aux partenaires de celle-ci.
- ◆ L'adhérent s'engage à verser régulièrement ses cotisations, à s'exprimer lorsque qu'une consultation est lancée, à participer (*ou se faire représenter*) lors des Assemblées Générales, à informer « F.I.R.M.A. » des critiques qu'il peut émettre.
- ◆ La fédération ayant pour vocation de rassembler et de représenter **tous les styles ou courants des pratiques Réflexologiques** au travers de l'ensemble des intervenants - Apprenant, Praticien, Centre de formation « F.I.R.M.A. » ne privilégie en aucun cas aucun style, aucun courant ; par conséquent aucun adhérent ne pourra se prévaloir de l'organisation pour imposer sa vision des techniques Réflexologiques
